DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

.___

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08.096

L'An deux Mille Huit, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 juin 2008

Le 17 juin 2008

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

MILE BARRAUD-DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme PELTIER représentée par Mme LECOMTE Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ M. COEURET représenté par M. DENIS Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE Mme BOURDEAU-BOROWSKY représentée par M. GUIARD

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: VŒU "JAMAIS SANS MON DEPARTEMENT"

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE

VOTE: UNANIMITE

Considérant que les Etats membres de l'Union Européenne ont entamé une harmonisation des titres, documents administratifs et du contenu du certificat d'immatriculation au sein de chaque pays de l'Union suite à la directive 1999/37/CE et du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 1999, relative aux documents d'immatriculation des véhicules,

Considérant que le projet français de système d'immatriculation des véhicules (SIV) dépasse de très loin les seules obligations de la Directive Européenne et s'étend opportunément à la numérotation et à la plaque d'immatriculation, au certificat d'immatriculation ainsi qu'à la procédure d'immatriculation des véhicules et à la gestion du registre d'immatriculation,

Considérant que le changement le plus visible et le plus préjudiciable de ces nouvelles dispositions, dont l'application est prévue à compter du 1^{er} janvier 2009, est l'attribution d'un numéro de vie pour le véhicule, soumis à un principe de numérotation nationale, mettant fin, sans raison, à la présence de l'indicatif départemental sur les plaques des véhicules,

Considérant que malgré tout, la possibilité est laissée aux automobilistes de personnaliser une petite bande bleu équivalent à un chiffre, espace dans lequel l'apposition d'un blason d'une région et d'un numéro de département de la forme d'un timbre poste est autorisée mais facultatif. Cette même personnalisation pourrait de plus être différente de l'adresse mentionnée sur la carte grise,

Considérant que l'identité de notre ville est dangereusement remise en cause puisque liée au sort réservé à notre département,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUÏ l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander que le numéro de département 17 soit affiché de manière lisible et obligatoire sur toutes les plaques mises en circulation à compter du 1^{er} janvier prochain dans le cadre de la mise en place du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).
- de mandater Monsieur le Député-Maire pour lancer toutes les actions de sensibilisation nécessaires pour garantir le maintien du numéro de département 17 sur les plaques d'immatriculation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,